

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1854

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1854**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'opération d'aménagement dénommée ZAC La Saulaie porte sur une emprise d'environ 20 ha, dont le périmètre est limité au nord par la rue Gabriel Péri, située à La Mulatière, à l'ouest par la rue Louis Aulagne, et à l'est par la rue Dubois Crancé situées à Oullins, tout en intégrant quelques îlots ou bâtiments situés le long de cet axe ainsi que le square Jean Jaurès et la place Kellermann. Au sud, le périmètre de la ZAC est délimité par la rue Dubois Crancé et les parcelles maîtrisées par la Métropole de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC La Saulaie à Oullins et à La Mulatière et a décidé de confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, et après avis de la commission d'aménagement, par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020, la Métropole a choisi la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et approuvé le traité de concession.

Le traité de concession d'aménagement a été signé par la Métropole et la SERL le 28 février 2020. Il fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment, les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole.

Les missions confiées à la SERL lui permettront de développer, à l'intérieur du périmètre de la ZAC d'une surface d'environ 20 ha, un programme d'environ 136 745 m² de surface de plancher (SDP) réparti de la manière suivante :

- 42 885 m² de SDP de logements,
- 56 800 m² de SDP de tertiaire,
- 5 785 m² de SDP pour une polarité commerciale de proximité,
- 25 675 m² de SDP pour une offre de locaux d'activité, d'hôtellerie et d'équipements,
- 5 600 m² de SDP d'équipements publics de superstructure (école, gymnase et crèche) qui seront réalisés par la Ville d'Oullins.

Ce programme prévisionnel sera développé et organisé autour d'un réseau viaire et d'espaces publics à créer ou à requalifier dans l'existant, comme la création d'un espace public de proximité, végétalisé, d'au moins 5 000 m² ainsi que la requalification d'espaces publics existants dans le quartier de La Saulaie (berges de l'Yzeron, place Kellermann, square Jean Jaurès). À cela, s'ajoute la requalification des rues Pierre Sémard et Dubois Crancé.

Les biens fonciers appartenant à la Métropole et situés dans le périmètre de la ZAC doivent faire l'objet d'une cession à la SERL. Ces biens sont listés dans l'article 11-1 du traité de concession. Ils représentent une surface d'environ 146 891 m².

Il a été entendu entre les parties que la cession de ces biens fera l'objet de plusieurs ventes. La phase 1, qui a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1346 du 11 avril 2022, concerne tous les biens immédiatement cessibles à la SERL.

Un phasage ultérieur a été prévu concernant la cession de la venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard (parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p). En effet, appartenant au domaine public de voirie métropolitain, elle n'a pas pu être désaffectée et déclassée au même moment que les biens cédés en phase 1.

Par conséquent, la promesse de vente signée le 9 mai 2022 prévoit dans son article 16-4 la condition suspensive selon laquelle : "*cette venelle fera l'objet d'une décision de déclassement, procédure soumise à enquête publique et d'une procédure de désaffectation préalablement à la réitération authentique des présentes*".

II - Déclassement

Le déclassement concerne une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard, formée par les parcelles cadastrées AM 221p d'une superficie d'environ 236 m² et AM 255p d'une superficie d'environ 581 m², soit une superficie totale d'environ 817 m² (désignées par la lettre J sur le plan de division ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (Enedis, GRDF, Serpollet, SNCF, Completel, Eau du Grand Lyon, Métropole, Numericable et Orange). Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure a été soumise à une enquête publique préalable en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juin 2022.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre **II - Déclassement**, dans le 1^{er} paragraphe, il convient de lire :

"Le déclassement concerne une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard, formée par les parcelles cadastrées AM 221p d'une superficie d'environ 236 m² et AM 255p d'une superficie d'environ 581 m², soit une superficie totale d'environ 817 m² (désignées par la lettre J sur le plan de division ci-annexé)."

au lieu de :

"Le déclassement concerne une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard, formée par les parcelles cadastrées AM 221p d'une superficie d'environ 2 892 m² et AM 255p d'une superficie d'environ 5 919 m², soit une superficie totale d'environ 8 811 m² (désignées par la lettre J sur le plan de division ci-annexé)."

Dans le dispositif :

- au 1^{er} paragraphe, il convient de lire :

"**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p (désignées par la lettre J dans le plan de division ci-annexé), d'une superficie totale d'environ 817 m², formant une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard à Oullins."

au lieu de :

"**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p (désignées par la lettre J dans le plan de division ci-annexé), d'une superficie totale d'environ 8 811 m², formant une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard à Oullins." ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AM 221p et AM 255p (désignées par la lettre J dans le plan de division ci-annexé), d'une superficie totale d'environ 817 m², formant une venelle située entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Edmond Locard à Oullins.

3° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022